



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Alpes-Maritimes

### ARRETE PREFECTORAL

#### Prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tende

service :  
Eau  
Risques

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

pôle Risques

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de déterminer des zones exposées aux risques de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en œuvre ;

### ARRETE

#### Article 1er – Périmètre mis à l'étude

1°) L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de Tende.

2°) Le périmètre mis à l'étude concerne une partie du territoire de la commune. Ce périmètre figure sur le plan joint au présent arrêté.

#### Article 2 – Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les mouvements de terrain.

#### Article 3 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

#### Article 4 – Modalités de la concertation

1°) Dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan, une réunion publique sera organisée sur le territoire de la commune de Tende afin de présenter le projet de plan à la population, préalablement à l'enquête publique.

#### Adresse :

Direction Départementale  
des Territoires de la Mer  
Centre Administratif Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

2°) Un registre de concertation sera déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et prendre connaissance des documents du projet de plan.

3°) Pour toute information relative à l'élaboration du projet de plan ou témoignage au sujet des phénomènes de mouvements de terrain à Tende, il convient de se rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental de Nice ou de la contacter à partir de son site internet ([www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr)).

#### **Article 5 – Personnes publiques associées**

1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan sont :

- le maire de la commune de Tende ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territoriale de la Riviera Française et de la Roya ou son représentant ;

2°) Dans le cadre de l'association à l'élaboration du projet de plan, une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques visées au 1°) du présent article sera organisée. D'autres réunions d'association peuvent être organisées.

3°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article ainsi qu'au président du Conseil général des Alpes-Maritimes et qu'au président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

#### **Article 6 – Personnes publiques consultées pour avis**

Dans le cadre de la présente prescription, le projet de plan sera soumis à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de Tende ;
- de l'organe délibérant du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territoriale de la Riviera Française et de la Roya ou son représentant
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes ;
- de l'organe délibérant du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **Article 7 – Mesures de publicité**

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Tende et au siège du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du schéma de cohérence territoriale de la Riviera Française et de la Roya.

2°) Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes, ainsi que dans le journal local « Nice-Matin ».

#### **Article 8 – Mesures d'information**

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

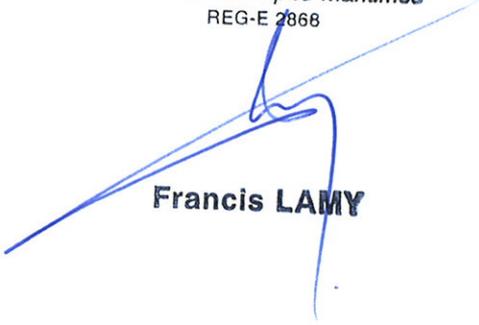
**Article 9 – Exécution du présent arrêté**

Le maire de Tende, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

19 JUIL. 2010

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
REG-E 2868



**Francis LAMY**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

## COMMUNE DE TENDE

### PRESCRIPTION PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN

PERIMETRE D'ETUDE - 1/40000

